



PLAN NATIONAL D'INTERVENTION SANITAIRE D'URGENCE SANTÉ ANIMALE

**Vaccination
d'urgence**



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ALIMENTATION

Ce document a été rédigé par la Direction générale de l'alimentation
- **Septembre 2017** -

Sommaire

Introduction.....	4
 Chapitre 1 : La phase décisionnelle.....	5
1. Type de vaccination d'urgence.....	5
2. Décision de vaccination	5
3. Estimation des besoin et définition des conditions d'approvisionnement, de stockage et de distribution des vaccins.	6
4. Elaboration du plan de vaccination.....	6
 Chapitre 2 : La phase opérationnelle.....	7
1. Communication.....	7
2. Organisation de la campagne de vaccination	7
3. Suivi de la campagne de vaccination.....	7
4. Surveillance post-vaccinale.....	8
Annexe 1 : Exemple de compte rendu de vaccination	10
Annexe 2 : Exemple de bilan technique.....	11

■ Introduction

Sous réserve, évidemment, de l'existence de vaccins disponibles, le recours à la vaccination d'urgence dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses épizootiques peut être envisagé dans certaines circonstances et en complément des mesures sanitaires.

Le présent guide technique relatif à la vaccination s'articule en deux parties : phase décisionnelle et phase opérationnelle, et précise les rôles respectifs de l'échelon central, des services déconcentrés et des différents acteurs lorsqu'il est fait appel à la mise en œuvre d'une stratégie vaccinale.

Le **tableau** récapitule les responsabilités de l'administration centrale et des services déconcentrés en matière de vaccination d'urgence.

■ Chapitre 1 : La phase décisionnelle

1. Type de vaccination d'urgence

Deux types de vaccination d'urgence sont possibles ; la vaccination d'urgence préventive ou d'urgence suppressive.

- **La vaccination d'urgence préventive** est réalisée dans une zone menacée par la maladie. Les animaux des exploitations vaccinées reconnues non infectées sont en principe conservés pendant toute la durée de leur vie économique. La zone de vaccination est soumise à un programme de surveillance qui permet de distinguer les animaux vaccinés des animaux infectés.

- **La vaccination d'urgence suppressive** est réalisée en parallèle des abattages sanitaires dans des zones où il est urgent de réduire la quantité de virus excrété et d'éviter sa diffusion.

L'objectif est de limiter l'extension de la maladie lorsque l'abattage des animaux ne peut être réalisé suffisamment rapidement. Elle est mise en place dans une zone limitée. Les animaux vaccinés sont ensuite abattus et détruits. C'est une alternative exceptionnelle qui s'applique, pour le moment, uniquement à la fièvre aphteuse en cas de dépassement des moyens humains et logistiques. Elle ne devrait concerner dans tous les cas qu'un nombre limité d'animaux et d'exploitations.

La vaccination peut également ne concerner qu'une partie des espèces réceptives, voire une fraction particulière d'une espèce compte tenu notamment de son haut potentiel génétique, de sa rareté, de son rôle épidémiologique particulier dans la diffusion de la maladie.

Le type de vaccination d'urgence est défini par l'administration centrale dans la stratégie de lutte.

2. Décision de vaccination

La décision de recourir à la vaccination d'urgence relève du Ministre en charge de l'Agriculture. Elle se fonde sur de nombreux critères, notamment (sans ordre de priorité) :

- la disponibilité en vaccins (en France, UE ou pays-Tiers, l'existence de vaccins DIVA) ;
- les autorisations administratives d'utilisations des vaccins (AMM, ATU) ;
- les consultations d'experts scientifiques et techniques ;
- l'impact international et communautaire de la vaccination ou de l'absence de vaccination sur le statut du pays et les échanges commerciaux ;
- l'incidence des foyers ;
- l'estimation de la propagation de la maladie ;
- la morbidité / mortalité ;
- la densité des populations sensibles et réceptives ;
- la distribution des foyers ;
- l'efficacité des autres politiques de lutte notamment sanitaire ou anti-vectorielle ;
- le coût de la vaccination et ses modalités de financement (participation de l'UE notamment).

3. Estimation des besoin et définition des conditions d'approvisionnement, de stockage et de distribution des vaccins.

L'estimation se fonde sur :

- la sélection de la zone concernée ;
- l'identification des exploitations situées dans la zone ;
- les effectifs selon les espèces.

Les listes des communes de la zone vaccinale, des exploitations et effectifs des espèces réceptives par commune extraite de SIGAL et/ou des bases professionnelles sont consolidées entre la DGAI et la (les) DDecPP.

L'estimation locale des capacités journalières de vaccination doit permettre à l'administration centrale d'évaluer le temps nécessaire à la réalisation de la campagne de vaccination. Idéalement la campagne doit être débutée le plus rapidement possible et ne s'étendre que sur 2 à 3 semaines maximum. Si nécessaire, il conviendra de recourir à des moyens humains supplémentaires.

La DGAI définit les conditions d'approvisionnement, de stockage et de distribution des vaccins ainsi que les catégories de personnes habilitées à réaliser la vaccination.

4. Elaboration du plan de vaccination.

Le plan de vaccination reprend les caractéristiques de la vaccination :

- zone, exploitations et effectifs concernés
- capacité de vaccination et durée estimée de la campagne
- approvisionnement, stockage et distribution
- moyen de traçabilité (troupeau et/ou animal) et suivi de la réalisation
- mise en place (ou anticipation) de la surveillance associée
- budget prévisionnel

Il doit être approuvé par la commission européenne.

■ Chapitre 2 : La phase opérationnelle

1. Communication

La première phase consiste à informer les éleveurs et les vétérinaires concernés ainsi que leurs organisations professionnelles (OPA, OVS, OVVT) du plan de vaccination.

Cette communication se fera de façon concertée avec la DGAL.

2. Organisation de la campagne de vaccination

Les principes retenus pour la réalisation de la vaccination sont définis au niveau central. Ils doivent être déclinés localement par les DDecPP et faire l'objet d'un document récapitulatif transmis à chaque cabinet vétérinaire qui précise :

- les conditions d'approvisionnement, de stockage et de mise à disposition des doses vaccinales ;
- l'organisation générale : vaccination centrifuge / centripète, espèces concernés et espèces prioritaires ;
- le protocole vaccinal (âge de vaccination, nécessité d'un rappel ou pas, ...) ;
- les modalités de conservation des doses vaccinales sous régime du froid positif ;
- les consignes de biosécurité à respecter ;
- les modalités de traçabilité des animaux vaccinés, de compte rendu de vaccination et de la fréquence de transmission (compte rendu manuscrit établi pour chaque exploitation et saisie dans SIGAL/RESYTAL par la DDecPP ou télé-procédure si elle existe préalablement).

S'agissant des maladies contagieuses, l'organisation doit être coordonnée avec les opérations de surveillance et d'abattage (équipe dédiée, planification des opérations, ...).

3. Suivi de la campagne de vaccination

Le retour d'information à la DDecPP (**Annexe 1**) doit permettre de s'assurer de l'état d'avancement de la campagne et d'éviter les retards dans la réalisation de la vaccination d'urgence (relance, le cas échéant). Les résultats sont saisis dans un système d'information pour suivre l'évolution du taux de couverture de la vaccination.

Par ailleurs, dans le cadre de la pharmacovigilance, tout vétérinaire doit être en capacité de déclarer les effets secondaires indésirables qu'il pourrait être amené à constater, sur le site de l'ANSES : <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr/>

Le retour d'information de la DDecPP à la DGAL, sur le système d'information ou à défaut à l'aide de document de suivi (**Annexe 2**) permet à celle-ci d'assurer un suivi des vaccinations sur le département.

4. Surveillance post-vaccinale

La surveillance post-vaccinale doit permettre notamment de confirmer la maîtrise de l'agent pathogène ou au contraire le maintien de sa circulation.

Une vigilance renforcée est toujours portée sur la clinique (surveillance événementielle). En complément, il s'agit de mettre en œuvre un dispositif de surveillance active faisant appel à des modalités particulières (tests de dépistage permettant de différencier un animal infecté d'un animal vacciné, recours à des animaux sentinelles...).

- Les modalités de cette surveillance programmée sont définies par maladie dans les plans spécifiques qui précisent notamment :
- les exploitations concernées par la surveillance renforcée ;
- la nature du suivi (examen clinique, prélèvements pour analyse) ;
- le nombre de prélèvements et leur destination ;
- la fréquence du suivi ;
- les modalités de retour d'information à la DDecPP (compte rendu de visite, identification des animaux prélevés...).

Ces comptes-rendus et les résultats des laboratoires agréés qui s'y rattachent doivent être enregistrés dans le système d'information de la DGAL.

Tableau : Responsabilités de l'administration centrale et des services déconcentrés

Nature de l'action	Moyens	Responsabilité
Phase décisionnelle		
Décision de recours à la vaccination Élaboration du plan national de vaccination	Critères décisionnels	DGAL
Définition de la zone vaccinale / estimation des besoins vaccinaux	Zonage cartographique et calcul des effectifs	DGAL et DDecPP
Vérification des autorisations d'utilisation du vaccin sur le territoire français AMM (ou demande ATU, autorisation d'importation)	demande ATU, autorisation d'importation	DGAL
Définition de la catégorie des vaccinateurs (vétérinaires / éleveurs)	Textes réglementaires	DGAL
Approbation du plan de vaccination	Soumission du plan à la commission européenne	DGAL
Commande des vaccins auprès de centrales d'achat Définition des conditions d'approvisionnement, de stockage et de distributions des doses vaccinales.	Bon de commande textes réglementaires	DGAL
Financement des vaccins	Facture-marché public	DGAL
Communication nationale	Communiqué de presse	DGAL
Phase opérationnelle		
Communication locale en relais de la communication nationale	Communiqué de presse	Préfet/DDecPP
Organisation de la campagne ; (objectifs réalistes de délais selon cadence de vaccination, communes prioritaires, conditions d'approvisionnement, de distribution et capacités de stockage des doses vaccinales)	Instructions aux vaccinateurs	DDecPP
Information des éleveurs et vétérinaires concernés : • protocole et modalités de vaccination • consignes et précaution	Présentation en réunion / diffusion de supports écrits	DDecPP
Réalisation et enregistrement des opérations de vaccination (cf. annexe 1 : exemple de compte rendu)	Compte-rendu de vaccination / télé-procédure	Vétérinaires sanitaires
Suivi de la campagne vaccinale	Bilans des vaccinations / relance	DDecPP
Financement des vaccinations réalisées par les vétérinaires sanitaires	Mémoire vétérinaire	DGAL et DDecPP
Surveillance post-vaccinale : - surveillance événementielle et programmée - pharmacovigilance	Instructions aux vétérinaires sanitaires	DGAL et DDecPP
Financement des analyses de laboratoires (phase de suivi)	Factures	DGAL et DDecPP
Établissement de bilans techniques et financiers (Annexe 3: exemple de bilan technique)	Système d'information / bilan technique	DDecPP

■ Annexe 1 : Exemple de compte rendu de vaccination

DD(CS)PP du

Compte rendu de vaccination

VETERINAIRE

Nom/raison sociale.....Téléphone.....

N° d'ordre

Adresse

EXPLOITATION

Raison sociale de l'exploitation :

Nom de l'exploitant :..... Téléphone

IDENTIFIANT cheptel (EDE, indicatif de marquage, INUAV) :

Adresse de l'exploitant (département, commune, lieu-dit) :

Date de l'intervention :

Un examen clinique doit être fait au préalable. Dès que des signes évocateurs de la maladie sont observés, le signalement doit être immédiatement notifié à la DDecPP et les 1^{ères} mesures de restriction et de bio-sécurité mises en place.

RECENSEMENT DES ANIMAUX VACCINES		
Espèce animale	Nombre d'animaux présents	Nombre d'animaux vaccinés
Bovins		
Porcins		
Ovins		
Caprins		
Volailles		
Autres		

Commentaires (déroulement des opérations, motifs de non réalisation, ...) :

.....
.....

Synthèse kilométrique :

Puissance fiscale du véhicule :

Durée de l'intervention :

Fait à....., le.....

Signature

Document à renvoyer à la DDecPP par mel :

■ Annexe 2 : Exemple de bilan technique

DDecPP du

Informations relatives au programme vaccinal à transmettre à la DGAL.. n° de rapport : dpt / N° ordre = ...	
Depuis le dernier rapport transmis	
Nombre de bovins vaccinés	
Nombre d'ovins vaccinés	
Nombre de caprins vaccinés	
Nombre de porcins vaccinés	
Nombre Total d'exploitations concernées	
Liste des communes concernées	
Zone vaccinée	Transmettre la carte

Joindre le fichier de suivi ou extraction des exploitations concernées.

